

## REGLEMENT INTERIEUR

### GENERALITES

#### ARTICLE 1

Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur de Balma Saint Exupéry 31.

#### ARTICLE 2

La signature de la licence de chacune des disciplines implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur ou son représentant légal s'il est mineur.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement adopté en réunion de comité directeur ne peut être modifié que par lui.  
Son interprétation relève du seul pouvoir du comité directeur à la majorité absolue de celui ci.

### HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES

#### ARTICLE 4

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure. Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami.

Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, barrettes, montres, lunettes et autres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures.

Balma Saint Exupéry 31 n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des biens déposés dans ses locaux.

#### ARTICLE 5

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire.

Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés.

Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord du tatami pour se désaltérer pendant l'activité.

#### ARTICLE 6

L'accès aux installations (tatami, salle de musculation) requiert la présence d'un enseignant du club.

### OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

#### ARTICLE 7

Le prix de la licence-assurance fixé par la Fédération de chaque discipline est dû par tout adhérent et réglé au moment de son inscription à l'association Balma Saint Exupéry 31.

C'est une FORMALITE OBLIGATOIRE pour pratiquer l'activité au sein de Balma Saint Exupéry 31.

#### ARTICLE 8

Le paiement des cours et cotisations diverses se fera selon les modalités définies par le comité directeur de Balma Saint Exupéry 31.

## CERTIFICAT MEDICAL

### ARTICLE 9

Tout adhérent doit obligatoirement fournir au club un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline choisie. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Tout défaut entraînera, sur décision de l'enseignant, l'interdiction de se présenter aux cours.

## ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT ET DU REPRESENTANT LEGAL

### ARTICLE 10

L'adhérent est tenu de respecter les décisions prises par les membres du comité directeur et les enseignants.

### ARTICLE 11

L'adhérent aura, durant les manifestations internes ou externes, le souci de préserver l'image de son club et de sa discipline en respectant son "code moral".

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc.) et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

### ARTICLE 12

L'adhérent aura le plus grand respect envers les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et, au moment des manifestations extérieures, par l'entité accueillante.

### ARTICLE 13

Les parents s'OBLIGENT à ne pas laisser leur enfant mineur, adhérent du club, seul au lieu de rendez-vous (départs des stages, animations et compétitions, début des cours d'entraînement hebdomadaire, etc.) avant de s'ETRE ASSURES de la présence de l'accompagnateur ou de l'enseignant du club.

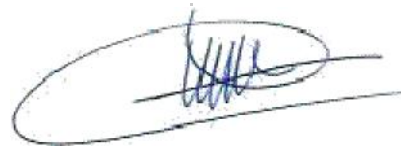
De même les parents s'OBLIGENT à être présents à l'heure prédéfinie de fin d'activité pour reprendre en charge leurs enfants.

Balma Saint Exupéry 31 n'est pas responsable des adhérents dès lors que ceux ci ont quitté la salle d'entraînement (salles d'entraînement des différents sites du club Balma Saint Exupéry 31) ainsi qu'en dehors des horaires d'activité sportive.

Nom, prénom, date et visa de l'adhérent  
ou de son représentant, précédés  
de la mention "**lu et approuvé**" :

.....  
.....  
.....

Balma, le 4 septembre 2006  
Le Président de BALMA SAINT EXUPERY 31



Bernard Viudez